



**Les Pinsons**  
ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS



Visuel couverture : MyClientsRich et Atelier Gilbert / Photos : A. Mirdass

7, rue de Sultz  
67100 Strasbourg

 pinsons67

 Les Pinsons 67

 f.peroz@lespinsons67.fr

[lespinsons67.fr](http://lespinsons67.fr)

# La genèse du projet

**Amandine URSO**  
Fondatrice et professeur  
certifiée depuis 2006



**François PEROZ**  
Ingénieur travaux,  
chef de projet



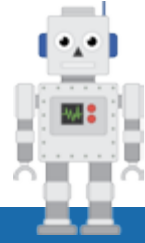
**Amandine URSO, professeur certifiée depuis 2006, et François PEROZ, ingénieur chef de projet, avaient depuis longtemps envie de créer un établissement solidaire. C'est le fils d'Amandine, Max, élève précoce avec des troubles de l'attention, qui leur a inspiré l'idée de cette école, adapté aux élèves atypiques.**

« En tant qu'enseignante, j'avais constaté qu'il y avait toujours dans mes classes 1 ou 2 élèves qui ne s'adaptent pas au fonctionnement classique de l'Éducation Nationale. Enfants dys-, à haut potentiel, hyperactifs... malgré l'aide des spécialistes consultés (orthophoniste, ergothérapeute...), ces élèves sont souvent en échec scolaire dans le système classique et en perte de confiance. Quand nous avons cherché pour mon fils, un collège adapté à son droit d'apprendre autrement, nous avons rencontré des collèges trop alternatifs à notre goût ou pas assez innovants. Nous avons donc décidé de créer cette école aux méthodes finlandaises, c'est-à-dire un enseignement par projets. Il répond bien aux attentes des parents et des enfants qui ne trouvent pas leur place dans un système classique, et il y en a beaucoup ! »

---

## Sommaire

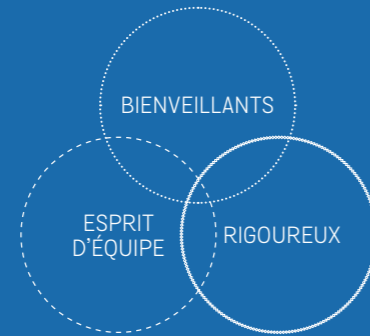
La genèse du projet	3
Les porteurs du projet	4
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023</b>	<b>5</b>
<b>CADRE JURIDIQUE</b>	<b>25</b>
Inscription au registre des associations	27
Statuts de l'association	28
<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>41</b>
Comptes de résultats	43
Bilan au 31 juillet 2023	44
<b>CONTACT</b>	<b>48</b>



## Les porteurs du projet

AMANDINE  
URSO

Professeuse  
certifiée



FRANÇOIS  
PEROZ

Chef de projet  
immobilier

### FORMATIONS

- 2006 ↔ Capes de Lettres Modernes
- 2001 ↔ Maîtrise de Lettres Modernes, Faculté de Haute Alsace
- 1995 ↔ Baccalauréat série Littéraire, option théâtre

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- ↔ Professeur de Français à l'Institution la Doctrine Chrétienne de Strasbourg
- ↔ Professeur de Français et d'Histoire des Arts à l'Institution Sainte Marie de Belfort (90) et référent culture de 2011 à 2013
- ↔ Professeur de français dans des classes spéciales « Haut Potentiel »
- ↔ Professeuse suppléante en particulier pour les classes MANAA et DMA à Dole (39)
- ↔ Formatrice Lettres-Histoire à la Maison Familiale Rurale de Montbozon (70)
- ↔ Agent non titulaire de l'État au Lycée Courbet (90)

### COMPÉTENCES

- ↔ Pédagogies Freinet et Rogers en Maison Familiale
- ↔ Travail avec des orthophonistes pour les élèves dys-
- ↔ Travail avec des psychologues pour les élèves en difficulté
- ↔ Stages et conférences pour mieux connaître les élèves H.P.
- ↔ Professeuse principale de la classe de seconde, dite classe de l'orientation, depuis 2007

### ART

- ↔ Création d'une option facultative Histoire de l'Art
- ↔ Animation d'un atelier théâtre et d'une école du spectateurs en partenariat avec le Théâtre National du Granit et la collaboration de la comédienne Odile Sankara
- ↔ Animation d'ateliers théâtre en milieu scolaire (collège, lycée général ou professionnel)

### FORMATIONS

- 2010 ↔ Brevet d'État Educateur sportif 1<sup>er</sup> degré football (Ministère Français de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports)
- 2000-2001 ↔ DESS Certificat d'Aptitude à l'Administration des Entreprises
- 1995-2000 ↔ E.S.I.T.C. De Metz

### EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- ↔ Chef de projet pour le service valorisation du patrimoine au Crédit Agricole Alsace Vosges
- ↔ Directeur travaux chez Ingecobat PME de 20 salariés
- ↔ Indépendant FPE Management, activité d'OPC, de maîtrise d'ouvrage délégué, de chef de projet
- ↔ Chef de projet, maître d'œuvre chez Espace 4 PME de 50 salariés
- ↔ Stages commerciaux et travaux : GFC Construction et Pertuy (Filiale Sud-Est et Nord-Est du groupe Bouygues Construction)

### CHEF DE PROJET

- ↔ Maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage et activité d'O.P.C.
- ↔ Conception des locaux réglementations ERP
- ↔ Maîtrise des contraintes : sécurité, acoustique, thermique, structure...
- ↔ Chiffrage du projet
- ↔ Consultations des entreprises et suivi de chantiers
- ↔ Élaboration et suivi administratif : PC, DT, voirie...

### PROJETS

- 500 logements, 1 centre commercial UNIBAIL,
- 100 grandes enseignes commerciales, 5 restaurants,
- 12 agences bancaires, 2 centres médicaux, 1 clinique EHPAD, 1 lycée...

### BUDGETS

- jusqu'à par 1500 K€ par projet

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023



Les Pinsons  
ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS

## Rapport d'activité 2022-2023

> De septembre 2022 à octobre 2023



### Les fondamentaux des Pinsons



Une vraie école qui suit les programmes de programmes de l'Éducation Nationale à sa façon.



Des méthodes d'enseignement qui redonnent du sens aux apprentissages, en travaillant les matières en mode projet.



Une organisation des journées qui respecte le rythme des enfants.



Des encadrants bienveillants qui aident l'enfant à se connaître et à comprendre le monde qui l'entoure.

## NOTRE MISSION

Notre établissement permet à chaque élève de s'épanouir dans sa scolarité, de se découvrir et de s'accepter tel qu'il est grâce aux pédagogies finlandaises.

2018	2019	2020	2021	2022
<p><b>AVRIL-MAI 2018</b> Création de l'association, premiers adhérents, 12 enfants inscrits pour la rentrée 2018</p>	<p><b>SEPTEMBRE 2018</b> Première rentrée</p>	<p><b>SEPTEMBRE 2019</b> Deuxième rentrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amandine Urso, directrice pédagogique et encadrante passe à temps plein en CDI</li> <li>- François Peroz, directeur administratif devient volontaire associatif</li> <li>- Embauche de 2 encadrants en CDD</li> </ul>	<p><b>SEPTEMBRE 2020</b> Troisième rentrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Premier Mécène des Pinsons : la Fondation Berger-Levrault pour pérenniser le personnel.</li> </ul>	<p><b>SEPTEMBRE 2021</b> Quatrième rentrée, dans notre nouveau local rue de Sultz à Strasbourg (Neudorf)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une deuxième classe de cycle 3</li> <li>- Création de deux postes à 80%</li> <li>- Demande au Rectorat de passer sous contrat avec l'Éducation Nationale</li> </ul>
	<p><b>AOÛT 2019</b> François Peroz prend la suite d'Émile Peroz à la présidence de l'association.</p>	<p><b>DÉCEMBRE 2020</b> Élection du Conseil des Sages lors de notre Assemblée Générale Ordinaire.</p>	<p><b>JUIN 2021</b> Déménagement dans notre nouveau local à Neudorf, Strasbourg</p>	<p><b>OCTOBRE 2021</b> Nouvelle inspection du Rectorat qui valide notre nouvel établissement et notre nouvelle classe de cycle 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inauguration officielle du nouveau local</li> </ul>
<p><b>SEPTEMBRE 2022</b> Cinquième rentrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de deux nouvelles classes: un cycle 2 et une classe de 3ème pour dédoubler la classe de cycle 4 et accueillir tous les élèves</li> <li>- Création de deux postes de référent à temps plein</li> </ul>	<p><b>OCTOBRE 2023</b> Digitalisation de notre association via l'ERP « école-futée »</p>	<p><b>2024-2026</b> Construction de notre future école pour 70 élèves</p>		
<p><b>2023</b></p>	<p><b>2024</b></p>			
	<p><b>SEPTEMBRE 2023</b> Sixième rentrée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour à une classe par cycle</li> </ul>			

**JUIN 2022**  
Organisation d'une AG mixte qui vote le **changement de nom**, la simplification des statuts de l'association et le déplacement prochain de l'école à Koenigshoffen

- Logo mis à jour par Pascal Koenig
- Demande d'éligibilité à la réception de la **taxe d'apprentissage** au préfet
- Engagements fermes pour la **signature du bail emphytéotique** auprès de l'Eurometropole de Strasbourg

## UN POINT SUR NOS LOCAUX :



### SEPTEMBRE 2018 À JUIN 2021 :

Nous louons un local de **160m<sup>2</sup>** en plein centre-ville de Strasbourg, il nous a permis d'accueillir **une classe de cycle 4** d'environ 20 élèves.



### SEPTEMBRE 2021 À JUIN 2024 :

Nous louons un local de **600m<sup>2</sup>** quartier Neudorf à Strasbourg, accessible en transport en commun. Ce **local transitoire** nous a permis de créer **trois nouvelles classes**. Désormais nous avons accès à une **grande cour arborée**, une **salle de restauration** et des espaces pour la pratique du sport.



### 2024-2026 :

Début de la construction d'un établissement d'environ **500m<sup>2</sup>** à l'image de notre pédagogie, **quartier Koenigshoffen à Strasbourg**. Il nous permettra d'accueillir **toutes nos classes**. [Plus de détails p.21](#)



Au cycle 2 (du CP au CE2), la devise c'est « apprendre en manipulant ». Les élèves sont accompagnés par notre encadrante Julia qui est formée à différentes pédagogies (dont la pédagogie M. Montessori).



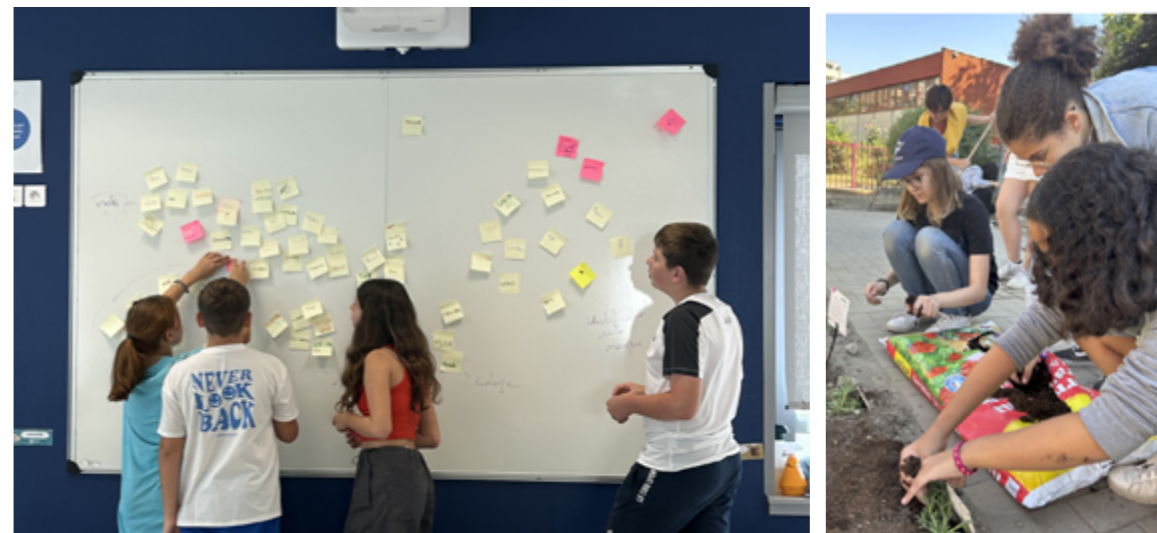
Au cycle 3 (du CM1 à la 6ème), Emilie multiplie les rencontres avec les professionnels pour apprendre des autres. À droite, rencontre avec la réalisatrice Elisabeth Kapnist.



Pour tous les cycles, notre pédagogie est toujours différenciée et adaptée à chacun !



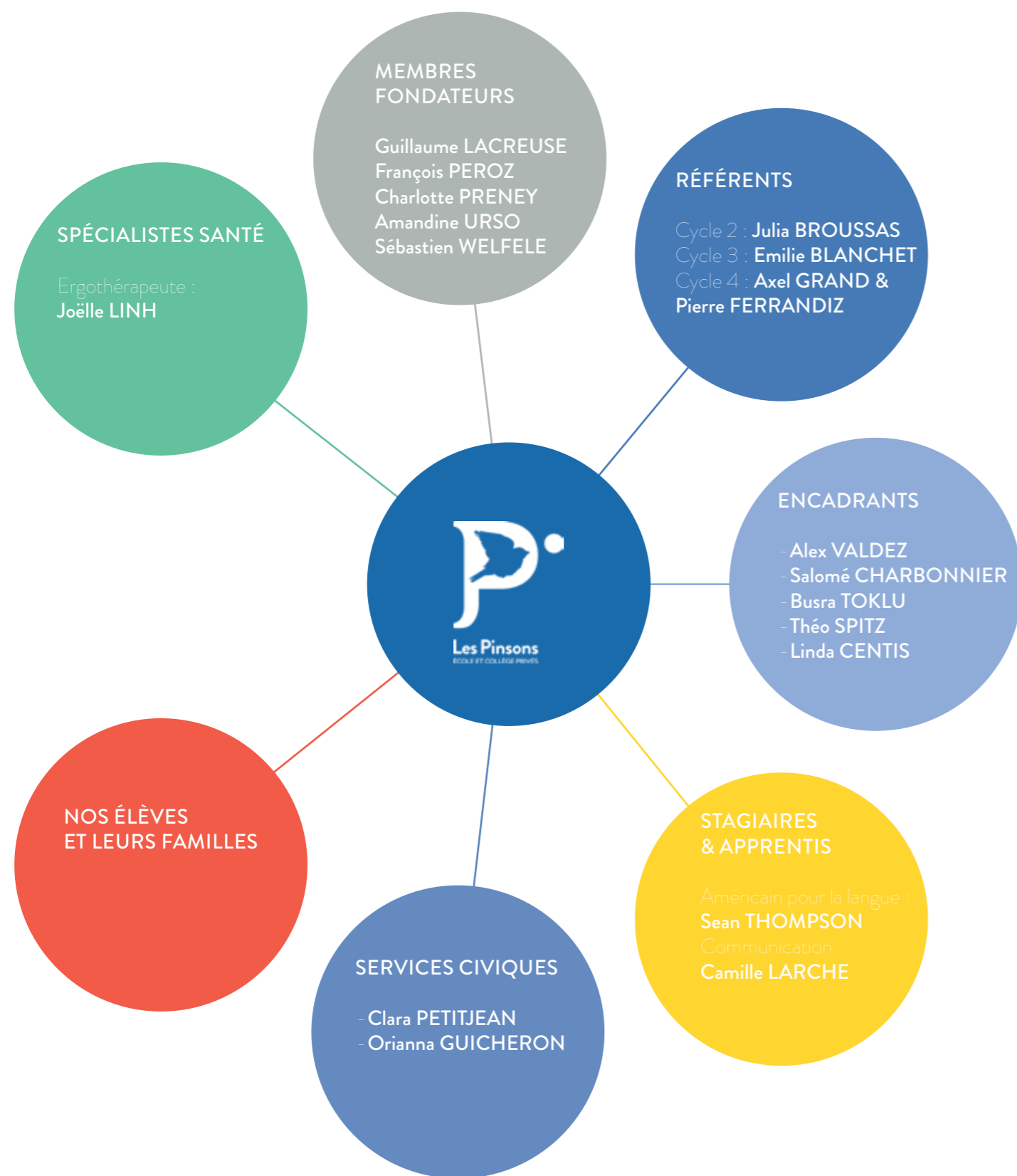
Au cycle 4 et en classe de 3ème, les élèves continuent d'apprendre en s'amusant. À tous les âges cette méthode décuple nos capacités à retenir l'information. Nos ados adorent ça !



















Nous développons au maximum la collaboration ; l'entraide est une valeur forte des Pinsons, entre pairs, entre classes, de l'encadrant à l'élève...

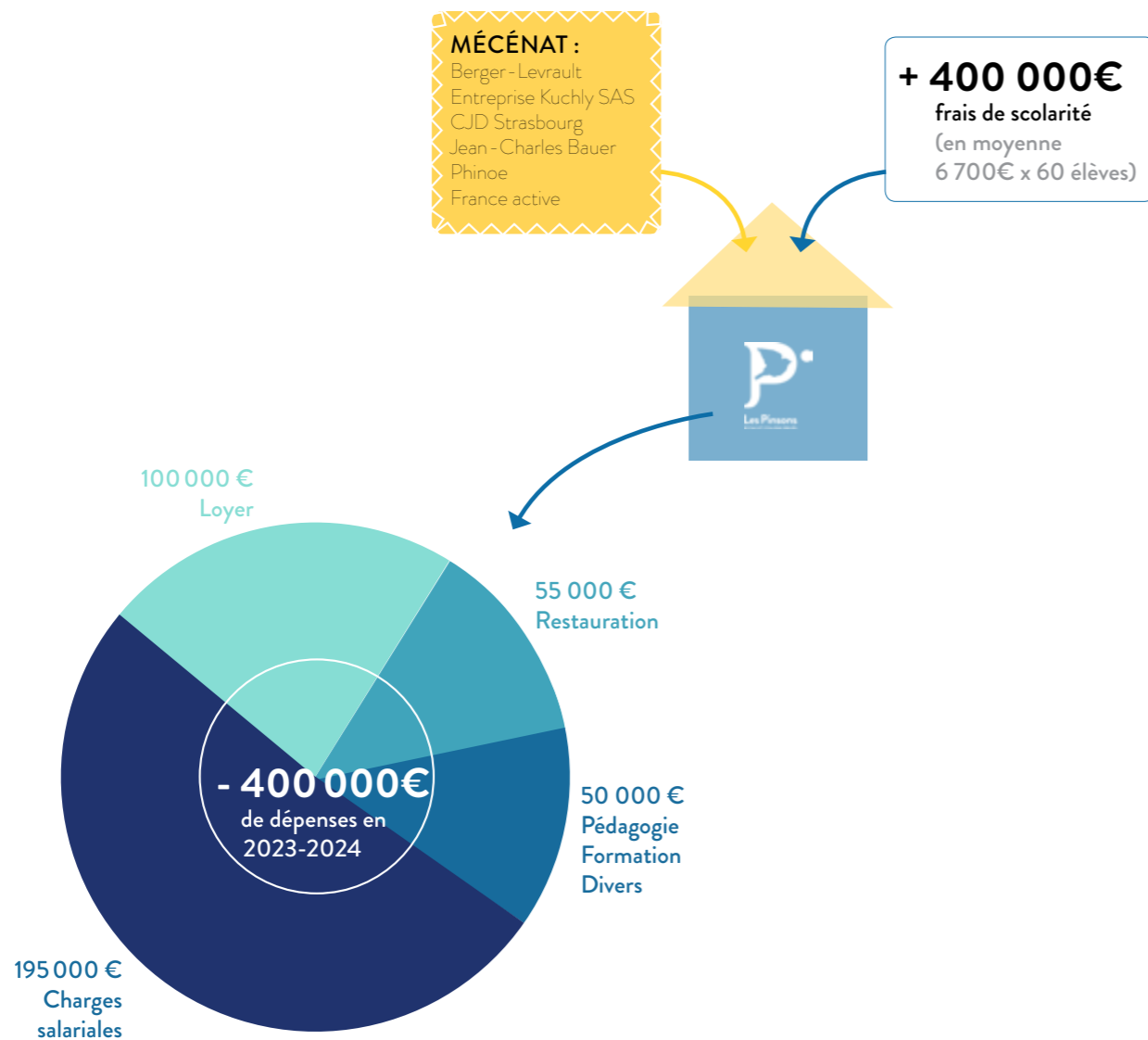


Il est si important d'apprendre à vivre ensemble et se faire des amis.

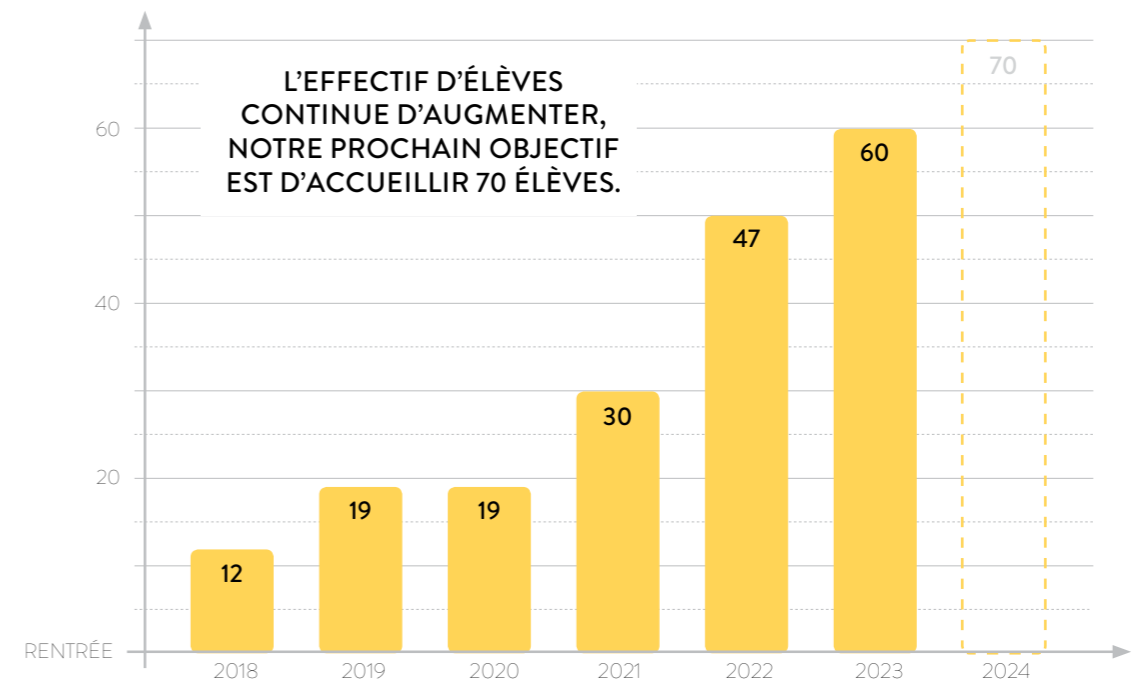


 <b>Alex</b> ENCADRANT ESPAGNOL	 <b>Amandine</b> DIRECTRICE PÉDAGOGIQUE ET RÉFÉRENTE 3ÈME	 <b>Axel</b> RÉFÉRENT CYCLE 4 (5ÈME ET 3ÈME) + HISTOIRE & GÉO	
 <b>Busra</b> ENCADRANTE ANGLAIS	 <b>Camille</b> APPRENTIE COMMUNICATION	 <b>Clara</b> ENCADRANTE SERVICE CIVIQUE	 <b>Emilie</b> RÉFÉRENTE CYCLE 3 (CM1 À 6ÈME)
 <b>François</b> PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION ET DIRECTEUR ADMINISTRATIF	 <b>Joëlle</b> ERGOTHÉRAPEUTE	 <b>Julia</b> RÉFÉRENTE CYCLE 2 (CP À CE2)	
 <b>Linda</b> AIDE PÉRISCOLAIRE ET ENTRETIEN	 <b>Orianna</b> ENCADRANTE SERVICE CIVIQUE	 <b>Pierre</b> RÉFÉRENT CYCLE 4 (5ÈME À 3ÈME) + MATHS & SCIENCES	 <b>Salomé</b> ENCADRANTE EPS
 <b>Sean</b> STAGIAIRE AMÉRICAIN	 <b>Théo</b> ENCADRANT MUSIQUE		

BUDGET 2023-2024



EFFECTIF D'ÉLÈVES

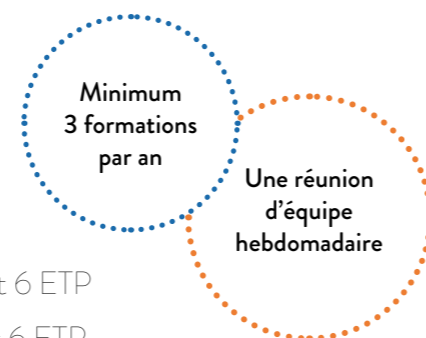
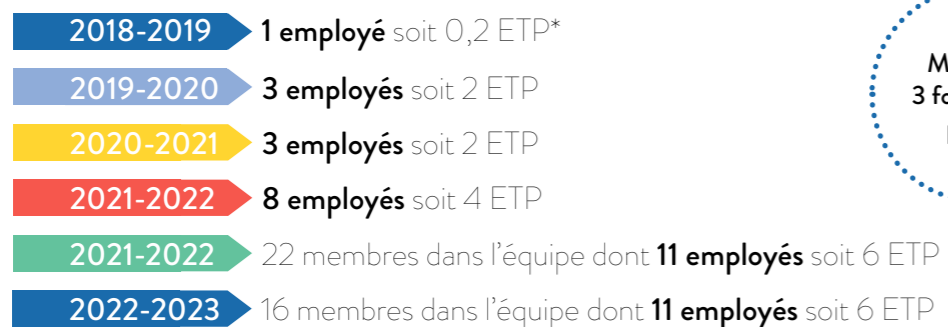


**50%** de nos élèves ont obtenu le Diplôme National du Brevet en candidat libre

**100%** des élèves sont admis en seconde générale et technologique

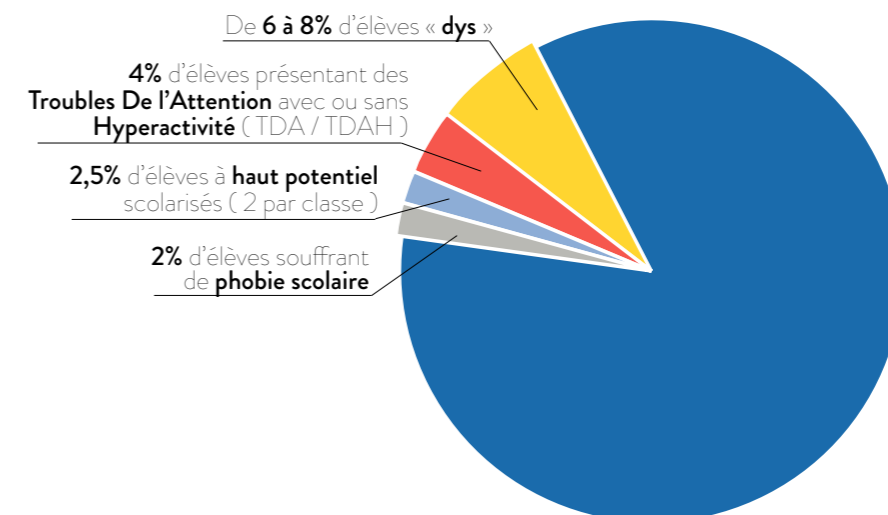


ÉVOLUTION DE NOTRE ÉQUIPE



\*ETP = Équivalent Temps Plein

Actuellement dans le Bas-Rhin





## « LA PÉDAGOGIE FINLANDAISE EN ALSACE »

Au fil des mois, nous créons notre propre pédagogie en nous inspirant, entre autres, de la méthode finlandaise par projet.

*La Finlande est toujours dans les pays en tête du classement PISA.*



01

Un fonctionnement par projet pour redonner du sens aux apprentissages

02

60 rencontres par an avec des professionnels locaux pour mieux s'orienter

03

Création d'un bulletin trimestriel sous forme de CV pour valoriser les qualités et les réussites

04

2 encadrants formés et qualifiés présents par cours de 45 minutes pour guider les élèves

05

Des spécialistes (psychologue, ergothérapeute...) pour assister encadrants et élèves

06

Des adaptations individuelles testées et respectées pour la réussite de l'élève

07

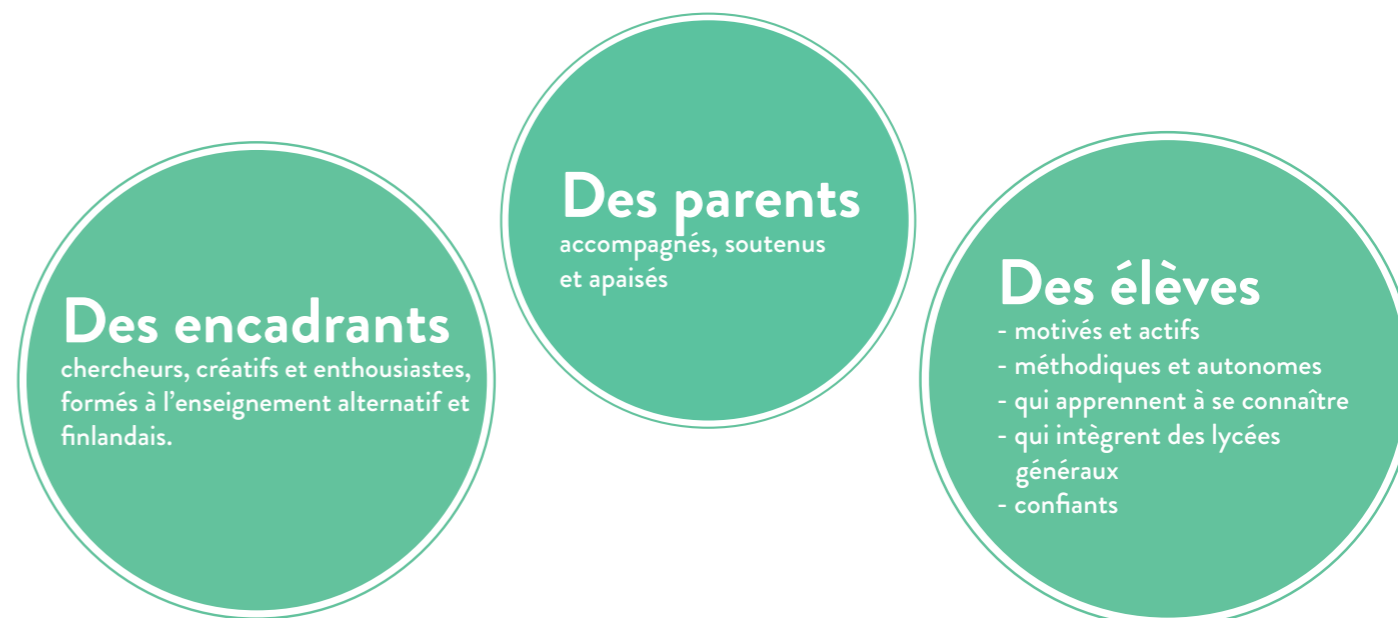
Une préparation au DNB (Brevet en candidat libre) pour intégrer un lycée

08

Recherche et création de nos outils pédagogiques pour plus de méthodologie et d'efficacité

09

1 rendez-vous parent-prof par trimestre pour poser des objectifs clairs



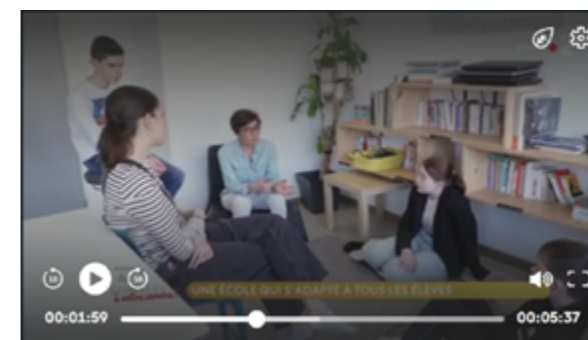
« Un petit message pour vous donner des nouvelles de notre fils. Il a bien démarré sa première année au lycée et il se sent bien dans sa nouvelle école et avec ses nouveaux camarades. Il rentre très fatigué le soir mais avec un sourire et globalement on a l'impression qu'il est plutôt bien dans sa peau. Merci pour votre soutien qui lui a permis de souffler un peu et de mieux se connaître (et à nous également). »



DÉCOUVREZ EN IMAGE LES RETOURS DES PARENTS APRÈS 4 ANS D'EXISTENCE DE NOTRE ÉCOLE >>> [LESPINSONS67.FR](http://LESPINSONS67.FR)



Développement de notre newsletter par Camille Larché, notre chargée de communication.



- Mars 2023 :  
Tournage France 2, pour la Maison des Maternelles



- Développement de nos réseaux sociaux par Camille Larché, apprentie en communication



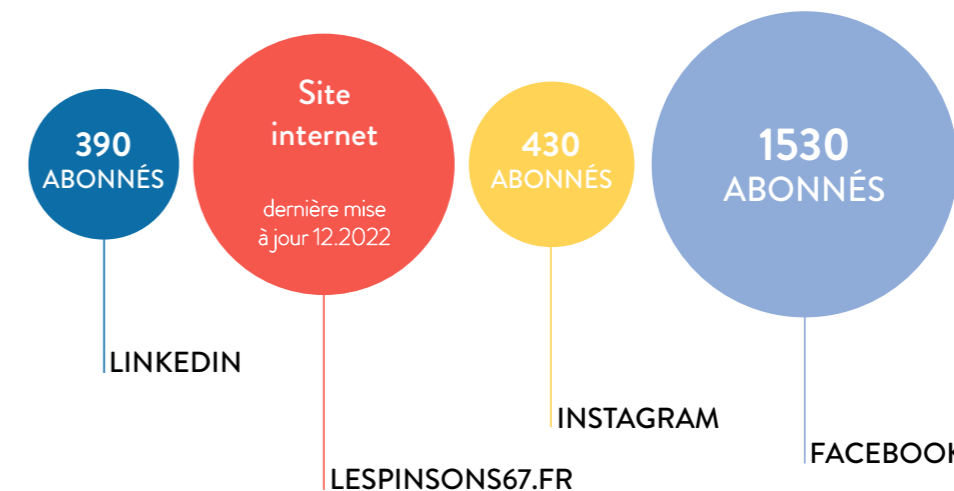
- Film « Une journée aux Pinsons » réalisé par les élèves avec **Élisabeth Kapnist**, réalisatrice de documentaires.



- La collaboration avec l'agence de communication My Client Is Rich continue



- Livre **Travaux d'école**  
Suite à l'exposition « Travaux d'école »  
Le projet des Pinsons est diffusé dans le catalogue de l'exposition !



## NOS OBJECTIFS 2023 SONT-ILS ATTEINTS ?

Organiser le concours d'architecte pour les plans de la future école.

En octobre 2023, nous avons reçu deux propositions de plans de la construction lors du concours.

Accueillir 72 élèves au sein de nos quatre classes.

En septembre 2023, nous avons accueilli 60 élèves au sein de trois classes pour un nouveau modèle économique.

Trouver des investisseurs et des partenaires financiers pour faciliter la construction de notre établissement à Koenigshoffen.

En mai 2023, nous avons reçu les nouveaux soutiens du fonds de dotation PhiNOE et de madame Valérie Geiger.

Passer sous contrat avec l'Éducation Nationale.

En juin 2023, nous avons eu rendez-vous avec le recteur de l'académie M.FARON qui est favorable au passage sous contrat.



## NOS OBJECTIFS POUR 2024

JANVIER 2024

Passer sous contrat d'association avec l'Éducation Nationale.

SEPTEMBRE 2024

S'installer dans un local de manière pérenne.

SEPTEMBRE 2024

Accueillir 70 élèves au sein de nos trois classes.

MAI 2024

Obtenir une subvention de la ville et récolter des taxes d'apprentissage.

## NOTRE PROJET DE CONSTRUCTION



**CONSTRUIRE UNE ÉCOLE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT\* ET DES ÉLÈVES AVEC :**

- > Une cantine chaleureuse, éco-responsable et de qualité
- > Un jardin pédagogique et d'une cour végétalisée
- > Un espace artistique pluridisciplinaire

\*en partenariat avec la mairie de Strasbourg et Jean-Michel Billioud, responsable communication et association des usagers pour le Ministère Éducation jeunesse sports enseignement supérieur recherche, auteur de Bâtir ensemble

1 000 000 €



Proposition au concours d'architecture par le studio **Emergence Architectures**



Proposition au concours d'architecture par le studio **Atelier Ordinaire**



**Mars 2023 :**  
Tournage France 2 dans l'émission  
La Maison des Maternelles

**Juin 2023 :**  
Réaménagement  
de la cour



**Mai 2023 :**  
Une journée à Bâle



10 ÉVÉNEMENTS CETTE ANNÉE SCOLAIRE

**OCTOBRE**  
Formation  
ennéagramme pour  
toute l'équipe

**FÉVRIER**  
Portes ouvertes

**FÉVRIER**  
Formation « un  
animal en classe »

**AOÛT**  
Journées pédagogiques  
des encadrants

**AVRIL**  
Conférence sur les  
dangers d'internet et  
des réseaux sociaux

**AVRIL**  
Supervision de l'équipe  
par une psychologue-  
psychanalyste

**MAI**  
Visite de la gendarmerie  
nationale de la maison de  
protection des familles.

**FÉVRIER 2024**  
Portes ouvertes

**MAI**  
Conférence « Éduquer  
des enfants aux besoins  
particuliers »

**MAI**  
Découverte du  
Shiatsu pour les  
Pinsons

**JUIN**  
« école du dehors ! »  
pour les petits pinsons

**Charlotte Juveneton**, une diététicienne au grand cœur, qui nous a conseillés pour les goûters.

**Céline Righi**, autrice strasbourgeoise, pour sa présentation passionnante de son roman *Berline*.

**Cédric Kuster**, un passionné qui nous a ouvert les portes de son formidable restaurant gastronomique à Strasbourg : *La Casserole*.

**Élodie Fischer** pour son chaleureux accueil à la *Fine Fourchette* dans le cadre du projet « Tous au restaurant ! »

**Sébastien Normand**, *Good One*, un électricien à l'écoute pour son aide lors de notre projet.

**Benoît Tanguy**, un talentueux monteur, cadreur et réalisateur pour son aide lors du montage de notre film sur les Pinsons.

**Rachel Dietrich**, pour son intervention lors du projet « Sexualité ».

**Wei Middag**, pour la présentation de son incroyable livre illustré *Duo Mambo*.

**Enzo Berkati**, un merveilleux jeune dessinateur, pour sa visite et ses autographes.

L'architecte **Martial Lithard** pour son aide fabuleuse en projet.

**Mya Mischler** pour son délicieux tiramisu revisité et la sortie de son roman.

**Stéphane M.**, gendarme au grand cœur, pour avoir sensibilisé nos Pinsons sur le harcèlement dans la vie et le cyberharcèlement.

**Alexis Peschard**, pour son intervention à propos des addictions et de l'alcool.

**Alma Freymuller et Arnaud Klein**, des praticiens aux mains en or, pour leurs séances magiques de Shiatsu.

Tous les **papas** et en particulier **Thomas** et son entreprise **Tom Pousse Paysage**, pour l'aménagement de la cour.

**Catherine Barbier Schroeter**, pour toutes les plantes offertes et plantées dans la cour.

Et enfin, un remerciement particulier à...



# CADRE JURIDIQUE





**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG**

CS 60444

45 rue du Fossé des Treize  
67008 STRASBOURG

Tél : 03.69.08.40.35 Fax:

**REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG**

**EXTRAIT**

**VOLUME 96 FOLIO 96**

Dénomination : **LES PINSONS ECOLE ET COLLÈGE PRIVÉS**

Siège : **7, Rue de Sultz 67100 STRASBOURG**

- Les statuts ont été adoptés le 24 Mars 2018 . L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président .

Le comité directeur se compose de :

Président - Monsieur PEROZ Emile demeurant 62, Avenue Jean Jaurès à 90000 BELFORT

Trésorier - Monsieur LACREUSE Guillaume demeurant 12, Rue de l'Etang à 67120 AVOLSHEIM

Secrétaire - Madame PRENEY Charlotte demeurant 1C, Rue A. Moppert à 90000 BELFORT

INSCRIT LE 06 Avril 2018

- Par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 07 Juin 2022 , le nouveau bureau se compose de :

Président : Monsieur François PEROZ demeurant 6 rue du Jeu de Paume à 67000 STRASBOURG

Trésorier : Monsieur Guillaume LACREUSE demeurant 12, Rue de l'Etang à 67120 AVOLSHEIM

Secrétaire : Madame Charlotte PRENEY demeurant 1C, Rue A. Moppert à 90000 BELFORT

INSCRIT LE 23 Août 2022

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 07 Juin 2022 l'association se nomme maintenant LES PINSONS, ECOLE ET COLLEGE PRIVÉS (Ancienne dénomination : COLLEGE PRIVE LES PINSONS) .

INSCRIT LE 23 Août 2022 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 Juin 2022 le siège de l'association est transféré 7, Rue de Sultz à 67100 STRASBOURG.

INSCRIT LE 23 Août 2022 .

- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 07 Juin 2022 de nouveaux statuts ont été adoptés.

INSCRIT LE 23 Août 2022 .

STRASBOURG, le 08/09/2022  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Greffier  
Florence DELCENSERIE

# ASSOCIATION « LES PINSONS, ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS »

## STATUTS

Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896 modifiés par l'Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015

Statuts modifiés selon décision de l'assemblée générale extraordinaire des membres du 07 juin 2022

### ARTICLE 1. Historique et dénomination

Il a été fondé en date du 5 avril 2018 entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts une Association dénommée « Collège Alternatif Les Pinsons 67 », laquelle est régie par les dispositions des articles 21 à 79-IV du Code civil local du 18 août 1896 modifiés par l'Ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015.

### ARTICLE 2. Siège

L'Association a son siège social 7 Rue de Soultz à 67100 STRASBOURG (BAS-RHIN). Il peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du Président.

L'Association est inscrite au registre des associations du greffe du Tribunal judiciaire de STRASBOURG (Volume 96 Folio 96).

### ARTICLE 3. But et Objet

L'Association « LES PINSONS ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS » est une association à but non lucratif.

Elle a créé en 2018 un établissement scolaire basé sur un apprentissage inspiré des pédagogies finlandaises dans le but d'accompagner les enfants et les adolescents dans une scolarité alternative et inclusive. Elle accompagne également les parents dans le suivi du développement et de la scolarité de leurs enfants.

L'Association a dès lors pour objet de :

- administrer un établissement d'éducation privé pour les niveaux école primaire et collège ;
- dispenser une pédagogie alternative et inclusive suivant le programme de l'éducation nationale et basée sur les méthodes de pédagogie finlandaise ;
- préparer les élèves aux examens correspondants à leur niveau scolaire ;
- organiser des conférences et interventions sur la scolarité, la pédagogie, le rythme, le bien-être, l'orientation des élèves ;
- organisation de projets pédagogiques par atelier ;
- accompagnement à l'orientation post collège ;
- accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pendant les périodes hors scolaire.

PP CP

- accueil et accompagnement des volontaires de moins de 26 ans durant leurs services civiques ;
- et plus généralement, de déployer toutes opérations ou activités pouvant concourir à la direction de l'établissement scolaire et à la dispense des enseignements ou connexes à l'objet de l'association.

L'Association satisfait aux conditions d'enseignement et d'accueil prévues à l'article L442-1 du Code de l'éducation : à ce titre, l'Association respecte la liberté de conscience des élèves et demeure ouverte à tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyances.

L'Association satisfait aux conditions d'aménagements prévues à l'article L332-4 du Code de l'éducation, notamment en matière d'aménagements appropriés prévus au profit des élèves à haut potentiel ou manifestant des aptitudes particulières.

Elle est reconnue d'intérêt général.

### ARTICLE 4. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5. Moyens d'action

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle considère comme appropriés et notamment :

- recruter des salarié.e.s ;
- organiser des actions et initiatives propres à la réalisation de son but et de son objet par le recours au bénévolat ;
- développer des partenariats opérationnels et financiers avec tout organisme, en particulier ceux à vocation éducative ;
- prêter, louer ou mettre à disposition des moyens techniques et humains pour la réalisation de projets partenariaux conformes à son but et à son objet ;
- organiser et favoriser le financement des projets participant à son but et à son objet ;
- organiser des manifestations exceptionnelles au sens de l'article 261, 7, 1° c du Code général des impôts ;
- créer et gérer un fonds de dotation conformément aux dispositions de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- réaliser des activités lucratives accessoires de nature à financer son objet statutaire d'intérêt général.

### ARTICLE 6. Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- les droits d'entrée et les cotisations de ses membres ;
- les subventions provenant de l'État, les collectivités locales ainsi que des établissements publics ou semi-publics ;
- les frais de scolarité ;
- les dons manuels ;
- le mécénat financier (dons et legs) ou en nature ;
- les apports de toute nature, sous réserve d'un droit de reprise ;
- reversement de la taxe d'apprentissage ;

PP CP

- les produits de ses activités économiques d'utilité sociale ou lucratives accessoires ;
- les produits des manifestations exceptionnelles ;
- les revenus de son patrimoine ;
- toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7. Cotisation et droit d'entrée

Une cotisation peut en tant que de besoin être fixée annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Président.

La cotisation est due par année scolaire et à date fixe selon le calendrier défini par le Président.

Le montant de la cotisation peut être variable en fonction de la qualité de chaque membre (parent d'élève, enseignant, intervenant, etc.) et en fonction de la situation de fortune de ses membres.

Un droit d'entrée peut également être exigé au moment de la première adhésion, dans les conditions fixées par le Président et approuvées par l'Assemblée générale.

#### ARTICLE 8. Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par le but ou l'objet de l'Association.

Lorsqu'un représentant d'une personne morale ne dispose plus de la qualité nécessaire pour représenter celle-ci, elle en informe le Président dans les meilleurs délais.

#### 8.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques et morales qui ont participé à la création de la présente Association.

Les membres fondateurs sont :

- Guillaume LACREUSE, né le 1er août 1977, de nationalité française ;
- Max MELLIERE, né le 15 février 2008, de nationalité française, qui a démissionné en juillet 2019 ;
- Charlotte PRENEY, née le 12 juin 1980, de nationalité française ;
- Emile PEREZ, né le 27 juin 1947, de nationalité française, qui a démissionné en juillet 2019 ;
- François PEREZ, né le 21 mai 1977, de nationalité française ;
- Amandine URSO, née le 10 octobre 1977, de nationalité française ;
- Sébastien WELFELE, né le 05 janvier 1978, de nationalité française.

Les membres fondateurs ont voix délibérative.

FW CP

#### 8.2 Membres adhérents

Il s'agit de tout autre membre de l'Association, ayant acquis cette qualité après création de l'association.

Les membres adhérents ont voix délibérative.

Ils sont redevables d'une cotisation et d'un droit d'entrée dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

#### ARTICLE 9. Procédure d'adhésion

Toute nouvelle demande d'adhésion à la présente Association, devra être formulée par écrit et sera soumise au Président qui statuera sur cette demande et décidera de l'admission ou non du candidat sans avoir à motiver sa décision.

À l'exception des membres fondateurs, l'adhésion à l'Association doit être renouvelée annuellement.

Lorsque le candidat est une personne morale, l'adhésion est demandée par son représentant légal.

Le Président tient à jour une liste des membres de l'Association.

À l'exception des membres fondateurs, l'adhésion à l'Association est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

#### ARTICLE 10. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission adressée par lettre recommandée au Président ;
- par décès ;
- par non renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- par la radiation automatique en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ou du droit d'entrée après un rappel demeuré infructueux ;
- par l'exclusion pour motif grave, apprécié et prononcé souverainement par le Président, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant le prononcé de l'exclusion. Sont notamment considérés comme des motifs graves :
  - o le manquement aux obligations statutaires ;
  - o le manquement au règlement intérieur ;
  - o un agissement portant atteinte aux intérêts de l'Association ;
  - o un comportement inapproprié vis à vis d'un membre, d'un partenaire ou d'un préposé de l'Association ;
  - o un comportement inapproprié vis à vis d'un élève ;
  - o l'agression d'un autre membre de l'Association ;
- par dissolution ou liquidation de la personne morale adhérente ;
- par la fin du mandat conférant la qualité de représentant d'une personne morale.

CP FP



## ARTICLE 11. Assemblée générale ordinaire

### 11.1 Composition et convocation

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président.

La convocation à l'Assemblée générale contient l'ordre du jour de ladite assemblée et est adressée par lettre simple ou courrier électronique, pour les membres qui en font la demande ou ont donné leur accord à ce mode de convocation, au moins 15 jours avant la date de tenue de l'assemblée générale.

Le Président convoque également l'Assemblée générale sur demande écrite formulée par un quart (1/4) des membres de l'Association. Pour que cette demande soit recevable elle devra préciser son but et ses motifs. A défaut, le président pourra demander aux membres de préciser les motifs de la demande de convocation d'une assemblée générale.

Le Président devra procéder à la convocation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande valablement formulée, dans les conditions et selon les modalités ci-dessus, la convocation devant en outre préciser les motifs exposés par ces membres à l'origine de la demande de convocation de l'assemblée générale.

Les membres ne sont admis aux Assemblées générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité. Ils signent à leur entrée le registre de présence.

L'Assemblée générale peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Les personnes morales sont représentées par toute personne physique dont l'habilitation aura été préalablement notifiée à l'Association.

### 11.2 Pouvoirs et modalités de vote

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Président et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des fonctions de Président dans les conditions prévues à l'article 13.1 des présents statuts.

Sur proposition du Président, elle fixe le montant de la cotisation annuelle et des droits d'entrée à verser par les membres de l'Association.

Elle donne son autorisation préalable à tout contrat ou toute convention passé entre l'Association, d'une part, et le Président, le Trésorier ou le Secrétaire, son conjoint ou toute personne avec qui ce membre a une communauté d'intérêts, d'autre part.

L'Assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Président.

Les modalités de vote de l'Assemblée sont fixées comme suit :

- en principe, les votes se font à main levée ;
- par exception, les votes se font à bulletin secret lorsque la décision concerne une personne nommée (exclusion d'un membre, élection du Président).

Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée générale, signé par le Président.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code civil local et par les présents statuts, l'Assemblée générale oblige par ses décisions tous les membres, y compris les absents et les absents.

### 11.3 Quorum et majorité

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises si au moins le tiers des membres est présent ou représenté.

À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration, dans les conditions prévues à l'article 11.4.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

### 11.4 Vote par procuration

Lorsqu'un membre de l'Association ne peut être présent à l'Assemblée générale, il peut choisir d'y être représenté en donnant une voix délibérative à un autre membre de son choix, au moyen d'une procuration.

Cette procuration doit comporter les noms, prénoms et la signature du membre souhaitant être représenté, ainsi que les noms et prénoms du membre au bénéfice duquel il souhaite établir la procuration.

Chaque membre présent à l'Assemblée générale ne peut détenir qu'un maximum de deux procurations.

### 11.5 Visioconférence ou conférence téléphonique

Les assemblées générales peuvent, sur décision du Président, se tenir à distance par visioconférence ou conférence téléphonique permettant l'identification des participants.

### 11.6 Vote électronique

Lorsque ses assemblées générales se tiennent à distance par visioconférence ou conférence téléphonique, l'Association a recours au vote électronique.

FP CP

FP CP

## ARTICLE 12. Assemblée générale extraordinaire

### 12.1 Pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts de l'Association ;
- Modifier le but de l'Association ;
- Décider la dissolution de l'Association ;
- Décider sa fusion avec toute autre Association poursuivant un but analogue.

### 12.2 Quorum

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement prises si au moins la moitié des membres est présente ou représentée.

À cet effet, il est tenu une liste des membres que chaque personne émarge en son nom propre et pour la ou les personnes qu'elle représente en cas de vote par procuration, dans les conditions prévues à l'article 11.4.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle et peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

### 12.3 Modification des statuts et du but

La modification des statuts de l'Association doit être décidée en assemblée générale extraordinaire à la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

Pour une modification du but de l'Association, l'assentiment de tous les membres est requis ; l'assentiment des membres non présents doit être donné par écrit.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Président et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et transmis au tribunal pour inscription des statuts actualisés au registre des associations dans un délai de 6 mois à compter de la délibération.

### 12.4 Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, est convoquée spécialement à cet effet.

Pour la dissolution de l'Association, la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres est requise.

En cas de dissolution, par quel que mode que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Après reprise des apports, qui est de droit et doit intervenir à première demande, il(s) attribue(nt) l'actif net (boni de liquidation) à un fonds de dotation ou à un ou plusieurs organismes dont l'objet est similaire ou proche de celui de la présente Association.

## ARTICLE 13. Président

### 13.1 Nomination

La direction de l'Association est composée d'un membre unique, exerçant son mandat sous le statut de « Président ».

Le Président est choisi parmi les membres de l'Association, pour un mandat à durée indéterminée.

Il est désigné par l'Assemblée générale se réunissant pour statuer à cet effet, à la majorité absolue des suffrages exprimés ou représentés.

### 13.2 Pouvoirs

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association.

Il supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions de l'Assemblée générale. Le Président assume les fonctions de représentations légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Dans sa mission, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association et prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association, notamment :

- il propose la politique et les orientations générales de l'Association ;
- il établit un budget provisionnel pour l'exercice suivant ;
- il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques ;
- il détermine l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- il décide d'engager des procédures judiciaires au nom de l'Association ;
- il arrête les comptes de l'exercice clos et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale annuelle de l'Association ;
- il se prononce sur l'acceptation ou non des libéralités ;
- il modifie le règlement intérieur, sous réserve de sa ratification à la prochaine assemblée générale ;
- il se prononce sur les admissions, radiations et exclusions des membres ;
- il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc., dans la limite d'une valeur de 20 000 € par opération ;
- il contracte tout emprunt dans la limite de 20 000 € ;
- il conclue les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association ;
- il crée des commissions spécialisées, dont le fonctionnement est précisé dans le règlement intérieur.

Il peut donner délégation à d'autres membres de l'Association pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

### 13.3 Cessation des fonctions

Les fonctions de Président cessent par :

- le décès ;
- la démission ;
- la révocation.

Lorsqu'intervient l'une de ces trois hypothèses, l'Assemblée générale de l'Association se réunit aux fins de nommer un nouveau Président, selon les conditions de nomination fixées par les statuts à l'article 13.1.

En cas de décès ou de démission, l'Assemblée générale est convoquée par le Secrétaire de l'Association, ou à défaut par le membre le plus diligent, dans les 15 jours suivant la cessation des fonctions du Président.

### 13.4 Révocation

La révocation du Président ne peut intervenir qu'en cas de motif important, défini comme une violation grave de ses devoirs ou une incapacité de gestion régulière.

Toute révocation du Président prononcée en violation des dispositions statutaires est nulle.

À titre d'exemple, la violation grave de ses devoirs par le Président s'entend :

- du dépassement des pouvoirs fixés par les statuts ;
- de la révélation de pratiques illégales ;
- d'un conflit ouvert avec les membres de l'Association ;
- de la perte de confiance des membres (incidents graves ou répétés dans la gestion de l'Association) ;
- de l'attitude du Président constituant un obstacle au fonctionnement de l'Association ;
- d'incidents emmaillant le déroulement de l'Assemblée générale ;
- d'injures.

L'incapacité de gestion régulière du Président se définit comme suit :

- la faillite personnelle, prévue à l'article L653-2 du Code de commerce ;
- l'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler prévue à l'article L653-8 du Code de commerce.

La révocation du Président est décidée par l'Assemblée générale à la majorité renforcée des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés.

### 13.5 Vacance

En cas d'empêchement non définitif du Président (membre disparu, en longue maladie, existence d'une affaire l'opposant à l'Association, etc.), le ou les directeur(s).trice(s) pédagogique(s) de l'établissement scolaire assurent, à titre provisoire, les fonctions de Président.

CP FB

Ils ou elles assurent ces fonctions jusqu'à ce que l'empêchement du Président prenne fin ou que ses fonctions aient définitivement cessées, conformément à l'article 13.3 des présents statuts.

## ARTICLE 14. Trésorier

### 14.1 Nomination et pouvoirs

Le Trésorier est nommé parmi les membres de l'Association par le Président qui délègue une partie de ses pouvoirs pour une mission déterminée.

Il assure la gestion financière de l'Association. À cet effet, il peut :

- engager pécuniairement l'Association dans la limite de 20 000 € par opération. Au-delà de cette limite il devra solliciter l'accord du Président pour engager l'Association ou assurer un paiement ;
- ouvrir ou faire ouvrir des comptes bancaires.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations aux fins de présentation à l'Assemblée générale, qui statue sur la gestion.

### 14.2 Cessation des fonctions

Les fonctions du Trésorier cessent par :

- le décès ;
- la démission adressée par lettre au Président de l'Association ;
- une décision de révocation prise par le Président, qui n'a pas à être motivée ;
- la perte de la qualité de membre de l'Association.

## ARTICLE 15. Secrétaire

### 15.1 Nomination et pouvoirs

Le Secrétaire est nommé parmi les membres de l'Association par le Président, qui délègue une partie de ses pouvoirs pour une mission déterminée.

Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales et plus généralement du suivi administratif et de la conservation des informations administratives de l'Association.

Il assure la correspondance de l'Association, à l'exception de celle concernant la comptabilité.

### 15.2 Cessation des fonctions

Les fonctions du Secrétaire cessent par :

- le décès ;
- la démission adressée par lettre au Président de l'Association ;
- une décision de révocation prise par le Président, qui n'a pas à être motivée ;
- la perte de la qualité de membre de l'Association.

FP CP

## ARTICLE 16. Comptabilité

### 16.1 Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif, et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport moral, de gestion et d'activités, le rapport financier, au siège de l'Association pendant les 15 jours précédant la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### 16.2 Transparence financière

Pour la transparence de la gestion de l'Association, il est prévu les dispositions suivantes :

- les comptes annuels sont soumis à l'Assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- un compte d'emploi annuel des ressources est tenu à chaque fois que la loi l'exige.

### 16.3 Rétributions et remboursement

Le Président ne peut recevoir aucune rémunération au titre du mandat social effectué pour le compte de l'Association qui serait susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

Il pourra toutefois percevoir une rémunération dans les limites fixées par les règles fiscales admettant cette contrepartie sans remise en cause du caractère désintéressé du mandat.

Les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats de Président, Trésorier et Secrétaire sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le remboursement des frais de déplacement réels fait l'objet d'un plafonnement correspondant au montant de l'indemnité kilométrique publiée par l'administration fiscale pour la déduction des frais réels des salariés.

Le remboursement des frais de repas réels fait l'objet d'un plafonnement à hauteur de 20 € par repas.

## ARTICLE 17. Règlement intérieur et Charte éthique

Un règlement intérieur, élaboré par le Président et ratifié par la plus proche Assemblée générale précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Il en va de même de la Charte éthique dont l'Association souhaiterait se doter.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur et à la Charte éthique.

CP 100

## ARTICLE 18. Taxe d'apprentissage

Conformément à l'article L6241-5 du Code du travail (loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 37-II en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019), l'Association pourrait être habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage au titre des dépenses mentionnées au 1° de l'article L6241-4 du Code du travail et de l'article L332-4 du code de l'éducation.

## ARTICLE 19. Formalités

Le Président effectuera, directement ou par mandataire, auprès du Tribunal judiciaire de STRASBOURG toutes les formalités de déclaration concernant :

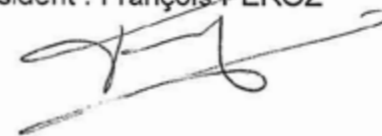
- la création de l'Association et les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de nom de l'Association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements de Président.

Les présents statuts modificatifs sont établis en deux exemplaires originaux dont un fera l'objet d'une déclaration auprès du Tribunal judiciaire de STRASBOURG pour enregistrement et un demeurera au siège social de l'Association.

Le Président remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

Le président : François PEROZ



La secrétaire : Charlotte PRENEY



# COMPTES ANNUELS

—  
Écritures comptables  
opérationnelles  
au 31 Juillet 2023

COMpte DE RÉSULTAT					
détail des calculs		2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
1	Produits d'exploitation	175 168,00 €	179 000,00 €	326 000,00 €	435 000,00 €
2	Charges d'exploitation	142 200,00 €	167 000,00 €	275 000,00 €	385 000,00 €
1-2	Résultats d'exploitation	32 968,00 €	12 000,00 €	51 000,00 €	52 000,00 €
3	Charges financières et exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	-4 000,00 €	0,00 €
4	Dotations aux amortissements	23 260,00 €	32 000,00 €	46 000,00 €	49 000,00 €
1-2+3-4	Résultat général	9 708,00 €	-18 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €
	Contribution volontaire en nature	33 000,00 €	18 000,00 €	36 000,00 €	3 000,00 €



# BILAN

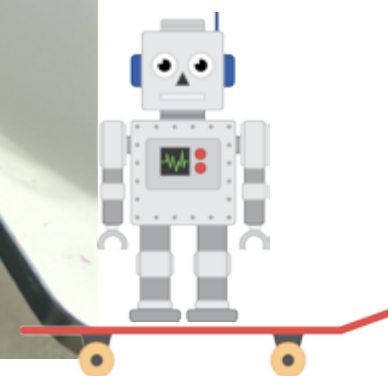
## Actif

	Du 01/08/2022 au 31/07/2023		Au 31/07/2022	
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	26 238	26 238		6 047
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	24 751	21 693	3 058	13 160
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	127 074	125 049	2 025	34 210
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 390		11 390	11 390
<b>TOTAL I</b>	<b>189 453</b>	<b>172 980</b>	<b>16 473</b>	<b>64 808</b>
Comptes de liaison	<b>II</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et encours</b>				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 173		3 173	
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	51 700		51 700	4 870
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	45 920		45 920	46 187
Charges constatées d'avance				3 642
<b>TOTAL III</b>	<b>100 793</b>		<b>100 793</b>	<b>54 699</b>
Frais d'émission des emprunts	<b>IV</b>			
Primes de remboursement des obligations	<b>V</b>			
Ecarts de conversion actif	<b>VI</b>			
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>290 246</b>	<b>172 980</b>	<b>117 266</b>	<b>119 507</b>

## Passif

	31/07/2023	31/07/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	65 657	68 097
Ecarts de réévaluation		
<b>Réserves</b>		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-7 542	-8 270
Excédent ou déficit de l'exercice	719	778
<b>Situation nette</b>	<b>58 834</b>	<b>60 604</b>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>58 834</b>	<b>60 604</b>
Comptes de liaison	<b>II</b>	
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
<b>TOTAL III</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	15 000	15 000
Provisions pour charges		
<b>TOTAL IV</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 000	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 562
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	23 431	28 826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		9 514
<b>TOTAL V</b>	<b>43 431</b>	<b>43 902</b>
Ecarts de conversion passif	<b>VI</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>117 266</b>	<b>119 507</b>

**Merci**  
de votre attention







**Les Pinsons**

ÉCOLE ET COLLÈGE PRIVÉS

7 rue de Sultz

67100 Strasbourg

**Nos mécènes :**

Jean - Charles Bauer

Valérie GEIGER

**FRANCEACTIVE**  
Les entrepreneurs engagés

**PhiNOË**  
Philanthropie finance chieetik emplois

**Berger  
Levrault** BL

**ejd** STRASBOURG  
OSONS ÊTRE  
DIRIGEANT-E-S  
AUTREMENT

**KUCHLY**

**François PEROZ**

directeur administratif

06 30 74 10 56

f.peroz@lespinsons67.fr